



# HABITATIONS ÉCONERGÉTIQUES

## EN BREF

Pour soutenir la construction et la rénovation d'immeubles collectifs comportant des caractéristiques éconergétiques, la SCHL offre, sous la forme d'une réduction ou d'un remboursement, des économies sur sa prime d'assurance prêt hypothécaire pouvant atteindre 15 %.

Le site Web de la SCHL offre une mine de renseignements sur les économies d'énergie et des conseils pour réduire la consommation d'énergie et d'eau dans les immeubles collectifs.

### BUT DU PRÊT

Prêt pour la construction, l'achat ou le refinancement d'un immeuble collectif lorsque des améliorations éconergétiques sont apportées.

### REMBOURSEMENT DE PRIME POUR EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Selon le moment où les économies d'énergie sont démontrées, l'emprunteur peut recevoir une réduction initiale de la prime ou un remboursement ultérieur de celle-ci, de la manière suivante :

- **Immeubles neufs (construction)** : Une réduction ou un remboursement de 10 % sur la prime, totale exigible ou payée y compris toute surprime, sera accordé pour tous les immeubles neufs admissibles.
- **Immeubles existants (améliorations)** : La réduction ou le remboursement de prime ne pourra dépasser le moins élevé des montants suivants :
  1. le montant correspondant à la réduction générale en pourcentage de la consommation d'énergie (maximum de 15 %), ou
  2. le montant total des dépenses en immobilisations admissibles investies dans les améliorations éconergétiques.

### CRITÈRES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- **Immeubles neufs (construction)** : L'immeuble doit démontrer une efficacité énergétique supérieure de 5 % à celle qu'il aurait atteinte s'il avait été construit conformément aux exigences provinciales/territoriales (là où de telles exigences existent) **OU** de 5 % supérieure à celle qu'il aurait atteinte s'il avait été construit conformément au Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB), selon le plus élevé des deux.
- **Immeubles existants (améliorations)** : Il n'y a pas de seuil minimal quant à la réduction de la consommation d'énergie. La réduction de la consommation d'énergie doit résulter des dépenses en immobilisations investies dans l'immeuble par le propriétaire ou le constructeur.

### PRISE EN COMPTE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE LORS DE L'ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ

La SCHL continuera de tenir compte de la diminution prévue des coûts d'énergie pour calculer le revenu d'exploitation net servant à établir la valeur d'emprunt de la propriété.



## DOCUMENTS À FOURNIR

Une attestation des économies d'énergie réalisées ou anticipées doit être transmise à la SCHL. Pour ce faire, l'emprunteur peut produire une variété de documents, notamment :

- un devis descriptif ou un plan des rénovations éconergétiques et un rapport de mise en service ou un rapport postérieur aux travaux de rénovation préparés par un spécialiste en gestion de l'énergie (les rapports internes devront être validés) et signés par un ingénieur titulaire d'un permis ou un technologue membre d'un ordre professionnel; ou
- des rapports provenant d'autres organismes gouvernementaux et d'organisations énergétiques fournissant des subventions; ou
- factures couvrant la période de 12 mois précédant les travaux et la période de 12 mois suivant l'achèvement des travaux, à des fins de comparaison; ou
- dans le cas des immeubles existants, au minimum de l'information sur la consommation d'énergie selon le volume (et le coût) des diverses sources d'énergie et les coûts liés aux améliorations éconergétiques.

## DÉLAI POUR EFFECTUER LES TRAVAUX ET POUR DEMANDER UNE RÉDUCTION OU REMBOURSEMENT DE PRIME

Pour les immeubles existants: Les améliorations éconergétiques doivent avoir été achevées dans les 12 mois précédant ou dans les 12 mois suivant la première avance.

Pour les immeubles neufs et existants: Il incombe au prêteur agréé de transmettre à la SCHL tous les documents requis au plus tard 15 mois suivant l'achèvement de tous les travaux.

*L'assurance prêt hypothécaire de la SCHL donne accès à des taux d'intérêt avantageux, ce qui réduit les coûts d'emprunt pour la construction, l'achat et le refinancement d'immeubles collectifs, et elle facilite les renouvellements pour toute la durée du prêt hypothécaire.*

**Pour de plus amples renseignements sur les droits et les primes, les documents à fournir et les autres produits pour immeubles collectifs, veuillez consulter le feuillet d'information approprié.**



[schl.ca/immeubles-collectifs](http://schl.ca/immeubles-collectifs) **1-877 Multi GO**

Pour les demandes provenant du Québec & Est : [Admin-AssMulti\\_QcEst@schl.ca](mailto:Admin-AssMulti_QcEst@schl.ca)

Pour les demandes provenant d'Ontario & Ouest : [Admin-AssMulti\\_OntWest@schl.ca](mailto:Admin-AssMulti_OntWest@schl.ca)